

Affaire 18-120723 Motion relative à la réforme de la CDPENAF

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le <u>05 juillet 2023</u> et que le nombre de membres en exercice étant de 29, le nombre de présent(s) est de : 24

Absents: 04

Procurations: 01

Total des votes : 25

Secrétaire de séance : NALEM Emilie

Genny PAYET

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU DOUZE JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois le DOUZE JUILLET à DIX SEPT HEURE le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur PAYET Johnny.

PRÉSENTS: Johnny PAYET Maire – Sabine IGOUFE 1 ère adjointe - Jean-Yves FAUSTIN 2 ème adjoint -Mylène MAHALATCHIMY 3ème adjointe - Joan DORO 4ème adjoint - Gina DALLEAU 5ème adjointe - Jean Claude DAMOUR 6ème adjoint - Marie-Héliette THIBURCE 7ème adjointe - Sonia ALBUFFY conseillère municipale - Elisabeth BAGNY conseillère municipale - Sabrina HOARAU conseillère municipale - Sandra GRONDIN municipale- Micheline conseillère CLAIN conseillère municipale – Marie-Lourdes VÉLIA municipale – Joseph Luçay conseillère CHEVALIER conseiller municipal - Alain RIVIERE conseiller municipal - Victorien JUSTINE conseiller municipal - Frédéric AZOR conseiller municipal -Emilie NALEM conseillère municipale -Sophie **ARZAL** conseillère municipale – Yannick BOYER conseiller municipal - Sylvie LEGER conseillère municipale - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale

ABSENT(S): Mickaël PAYET conseiller municipal -Mélissa MOGALIA conseillère municipale – Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY conseiller municipal – Jean-Yves VACHER conseiller municipal

PROCURATION(S): Érick BOYER conseiller municipal à CHEVALIER Joseph Luçay

Affaire 18-120723 Motion relative à la réforme de la CDPENAF

Considérant la législation nationale qui donne comme prérogative à la CDPENAF d'émettre un avis simple sur le territoire Hexagonal ;

Considérant cette même législation nationale qui donne comme prérogative à la CDPENAF d'émettre un avis conforme dans les territoires d'Outre-mer, notamment à La Réunion ;

Considérant que la Chambre d'Agriculture de La Réunion soutient la nécessité de maintenir l'avis conforme de la CDPENAF;

Considérant l'article 1 er de la Constitution du 4 octobre 1958 qui rappelle l'égalité devant la loi de tous les citoyens ;

Considérant l'article 73, dans son intégralité, de la Constitution du 4 octobre 1958, qui rappelle que les normes législatives et réglementaires de l'Hexagone s'appliquent de plein droit à La Réunion ;

Considérant l'essoufflement de notre économie, la destruction des filières agricoles et la situation sociale explosive;

Vu le risque de disparition des petites structures agricoles, socle fondateur de notre développement;

Vu l'enjeu de souveraineté alimentaire, qui a pris tout son sens depuis la crise Covid ;

Le Conseil municipal de La Plaine des Palmistes

Constate qu'une nouvelle fois « l'égalité réelle » n'est pas appliquée à La Réunion ;

Considère que l'avis conforme de la CDPENAF, opposable aux Maires va à l'encontre de leurs prérogatives et la possibilité d'administrer librement leur territoire ;

Rappelle que l'agriculture est le premier métier de La Réunion, tant historiquement que géographiquement et économiquement ;

Rappelle que l'agriculture rassemble entre 20 et 30 000 actifs (emplois directs et indirects) ainsi que l'approvisionnement de nombreux secteurs, comme la restauration collective ;

Rappelle l'urgence de nouveaux projets structurants pour notre agriculture locale;

Demande à l'État, dans le cadre du Comité interministériel pour l'outre-mer (CIOM), de prévoir un véhicule législatif permettant de revoir la composition de la CDPNAF avec une plus forte représentation des acteurs du monde agricole ;

Demande à l'État de revoir la doctrine et le fonctionnement même de cette instance ;

Demande à contrario à l'État d'instruire toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme situées dans les zones naturelles et agricoles et de livrer les actes d'urbanismes correspondant.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents

Pour copie conforme, Le Maire,

Johnny RAYET